



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 août 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

##### Groupe de travail des transports par voie navigable

###### Cinquante-septième session

Genève, 16-18 octobre 2013

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure: Groupe d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

### **Ordre du jour provisoire de la première réunion du Groupe d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

#### Note du secrétariat

## I. Mandat

1. À sa soixante-sixième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a adopté le mandat du Groupe d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/193, par. 26). Il a décidé que ce groupe se réunirait en marge des sessions officielles du SC.3 et du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) en fonction des faits nouveaux survenant dans ce domaine et après avoir effectué les démarches administratives requises auprès de la CEE.
2. À sa soixante-cinquième session, le Comité des transports intérieurs a approuvé la mise en place du Groupe d'experts (ECE/TRANS/236, par. 30).

3. À sa quarante-deuxième session, le SC.3/WP.3 a adopté l'ordre du jour provisoire de la première réunion du Groupe d'experts (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 40). À sa quarante-troisième session, il a décidé de demander au SC.3 s'il serait approprié de prévoir la première réunion du Groupe d'experts en février ou en juin 2014, compte dûment tenu des travaux en cours dans ce domaine (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 30).
4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l'ordre du jour provisoire annoté reproduit ci-après et prendre les décisions qui conviennent.

## **II. Ordre du jour provisoire annoté de la première réunion du Groupe d'experts**

### **A. Ordre du jour provisoire**

1. Révision des Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (Résolution n° 31, révisée).
2. Projet de propositions d'amendement au chapitre 23 «Équipages» de la résolution de la Commission du Danube relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.
3. Observations du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine concernant les tableaux de normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN) qui doivent être annexés au nouvel instrument juridique de l'UE en préparation.
4. Exigences relatives aux connaissances locales au Bélarus, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, dans la République de Moldova, en Serbie et en Ukraine.
5. Plan de travail.
6. Questions diverses.
7. Prochaine réunion.

### **B. Annotations**

#### **1. Révision des Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (Résolution n° 31, révisée)**

Le but de la Résolution n° 31 était de poser le cadre général de la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau, en définissant les critères minimum régissant la délivrance des certificats. Cette Résolution a été amendée en 2009 sur la base d'une analyse comparative des prescriptions en vigueur dans l'Union européenne, la Commission centrale pour la navigation du Rhin, la Commission du Danube et la Commission internationale du bassin de la Save (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 15). Elle est appliquée dans les pays suivants: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Finlande, France, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Ukraine.

Le Groupe d'experts sera invité à décider si, compte tenu des progrès réalisés en matière de reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau, la Résolution n° 31 révisée appelle de nouvelles modifications à ce stade.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/184.

**2. Projet de propositions d'amendement au chapitre 23 «Équipages» de la résolution de la Commission du Danube relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure**

Le projet de révision du chapitre 23 «Équipages» de la résolution de la Commission du Danube relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure a été transmis au SC.3/WP.3 à sa quarante-deuxième session en tant que proposition concertée des États membres de la Commission du Danube (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 46). À sa quarante-troisième session, le SC.3/WP.3 a décidé de transmettre au Groupe d'experts, pour examen, le document préparé par le secrétariat dans la perspective d'une révision éventuelle du chapitre 23 «Équipages» de la Résolution n° 61 sur la base du texte révisé soumis par la Commission du Danube (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 33).

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner le texte du projet de révision du chapitre 23 «Équipages» de la résolution de la Commission du Danube concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (IEG/2014/1) ainsi que l'analyse effectuée par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12) et décider si ces dispositions pourraient figurer dans un autre instrument, par exemple une nouvelle résolution.

*Documents:* IEG/2014/1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12.

**3. Observations du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine concernant les tableaux de normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN) qui doivent être annexés au nouvel instrument juridique de l'UE en préparation**

Un groupe de travail commun composé de représentants de réseau éducatif du transport par voie navigable (EDINNA), de l'Union européenne de navigation fluviale (UENF), de l'Organisation européenne de bateliers (EBO), de la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF), du projet Platina, de la Commission du Danube et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a élaboré en 2011 des normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN). Le concept de STCIN ne met l'accent que sur les compétences professionnelles, sans toucher aux programmes d'enseignement nationaux. Il tient compte de quatre éléments: 1) compétences, 2) connaissances, compréhension et maîtrise, 3) méthodes permettant de démontrer la compétence, 4) critères d'évaluation de la compétence. Dans le cadre de ce projet, des tableaux récapitulatifs des connaissances et des compétences au niveau opérationnel et administratif ont été élaborés et figurent dans le document IEG/2014/2. Les délégations du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine ont été invitées à faire des observations sur ces tableaux. Il s'agit notamment de savoir si d'autres types de compétences, connaissances, compréhension et maîtrise, méthodes permettant de démontrer la compétence et critères d'évaluation s'appliquent dans leurs pays respectifs.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être évaluer les observations reçues et décider de les soumettre au réseau EDINNA pour examen.

*Document:* IEG/2014/2.

**4. Exigences relatives aux connaissances locales au Bélarus, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, dans la République de Moldova, en Serbie et en Ukraine**

La CEE publie une liste actualisée des exigences locales en vigueur dans ses États membres lors des sessions annuelles du SC.3. Cet aperçu vise à rationaliser et uniformiser les prescriptions relatives aux connaissances des conducteurs de bateaux concernant certains secteurs fluviaux et à leurs capacités à conduire les bateaux dans ces secteurs.

Les délégations du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Serbie et de l'Ukraine sont invitées à vérifier les informations relatives aux exigences locales continues dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/12. Les délégations du Kazakhstan et de la République de Moldova sont invitées à indiquer si des exigences locales s'appliquent à leurs voies navigables.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner la liste actualisée des exigences locales et échanger des vues sur la façon de les rationaliser et de les unifier dans la mesure du possible en collaboration avec les Commissions fluviales.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2010/12.

**5. Plan de travail**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner le plan de travail préparé par le secrétariat en conformité avec le mandat du Groupe (ECE/TRANS/SC.3/2012/4, par. 9) tel qu'il est reproduit dans le document IEG/2014/3. Il souhaitera peut-être modifier le plan de travail le cas échéant et décider de le soumettre au SC.3 pour adoption.

*Documents:* IEG/2014/3; ECE/TRANS/SC.3/2012/4.

**6. Questions diverses**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être débattre d'une ou plusieurs autres questions pertinentes au titre de ce point de l'ordre du jour.

**7. Prochaine réunion**

Le Groupe d'experts est invité à fixer la date et l'heure de sa prochaine réunion.

---